

**Avenant N°3 du 28 novembre 2019 à la convention collective de travail des métiers de la pierre du Canton de Vaud**

*Les parties à la convention collective de travail susmentionnée du 1<sup>er</sup> janvier 2014 conviennent de modifier celle-ci, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme il suit :*

**16. Déplacements**

16.1. Inchangé.

16.2. L'indemnité dite « de panier » est de Fr. 19.- par jour. Toutefois, lors de grands déplacements, l'article 327a CO est applicable.

16.3. Inchangé.

**Association vaudoise des métiers de la pierre (AVMP)**

*Jean-Pierre Molo*  
Président

*Giovanni Giunta*  
Secrétaire

**Syndicat Unia**

*Secrétariat central*

*Région Vaud*

*Vania Alleva*  
Présidente

*Aldo Ferrari*  
Vice-Président

*Pietro Carobbio*  
Secrétaire syndical

*Yves Defferrard*  
Secrétaire régional

*Lausanne, le 28 novembre 2019*